

Berne, le 3 juin 2011

La profession infirmière – un exemple typique de discrimination salariale des femmes

La profession infirmière est exercée à 90% par des femmes. La discrimination salariale et le nombre insuffisant de places de garde d'enfants se répercutent négativement sur l'attrait de la profession infirmière. Des corrections s'imposent de toute urgence pour faire face à la pénurie imminente de personnel soignant. L'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) soutient les actions du 14 juin 2011.

Le droit « À travail égal, salaire égal » n'est toujours pas acquis. La profession infirmière en est un exemple. Dans de nombreux cantons, les infirmières sont encore classées dans des échelons salariaux moins élevés que les membres de professions masculines comparables malgré des analyses du travail qui montrent que, sur le plan du contenu, leur profession est tout aussi exigeante. Si l'on se base sur une perte salariale de 600 francs par mois (Fr. 7'800.- par année), cela signifie qu'une infirmière qui travaille dix ans est privée d'une somme de 78'000 francs. L'Association suisse des infirmières et infirmiers a intenté des procès en inégalité extrêmement coûteux dans de nombreux cantons afin de faire respecter le droit des femmes – dans la plupart des cas avec succès. Dans les faits, la loi sur l'égalité existe sur papier mais sa mise en œuvre dans la pratique est loin d'être sans problème.

De nombreuses institutions de soins, que ce soit des établissements médico-sociaux, des hôpitaux, des cliniques psychiatriques, etc., ne disposent pas de garderies d'enfants ou n'ont qu'un nombre de places insuffisant malgré le pourcentage élevé de femmes parmi leur personnel. En outre, les heures de garde ne sont pas adaptées aux services par équipe du personnel soignant. Le fait que les infirmières sont de plus en plus appelées à intervenir à court terme aggrave encore la situation. Des garderies flexibles et en nombre suffisant – sans les actuelles listes d'attente – sont plus indispensables que jamais.

Un moyen effectif d'endiguer la pénurie de personnel infirmier qui menace est d'augmenter la durée de l'exercice professionnel des infirmières. À côté d'une offre étendue de places de garde d'enfants, il faut également offrir des conditions de travail favorables aux femmes pour qu'elles ne quittent pas prématurément la profession. Des horaires de travail planifiables à l'avance, suffisamment de postes à temps partiel ainsi qu'une bonne protection maternité et contre le licenciement en font partie. Il s'agit d'introduire de telles mesures d'amélioration sans plus attendre dans l'intérêt des infirmières et dans l'intérêt de leurs patients.

Association suisse des infirmières et infirmiers

Contact:

Yvonne Ribl, secrétaire générale adjointe
Tél.: 079 830 48 50